

## Axe 1 : Clarifier les politiques publiques

### Veiller à l'équilibre du mix énergétique :

- Éviter un scénario « tout biogaz à l'allemande » et privilégier un effort soutenu, mais équilibré et progressif du biogaz, avec un point d'étape à mi parcours de la PPE en 2023

### Clarifier le cadre stratégique :

- Donner une traduction réglementaire, notamment dans la PPE, cohérente avec les objectifs ou les dispositifs prévus par le législateur
- Préparer la « loi quinquennale » sur l'énergie de 2023, en prévoyant la réévaluation de l'objectif de 10 % de gaz renouvelable d'ici à 2030 et en intégrant les technologies complémentaires à la méthanisation

### Rénover les dispositifs de soutien :

- Consolider l'obligation d'achat et le complément de rémunération, attribués en guichets ouverts ou par appels d'offres
- Maintenir un soutien spécifique à l'injection du biométhane issu des boues d'épuration (STEP)
- Intégrer le biogaz au plan de relance, dès le projet de loi de finances pour 2022

## Axe 2 : Structurer la filière pour améliorer les pratiques

### Renforcer la gouvernance :

- Consolider la « démarche qualité » de la filière, notamment par la diffusion du label « Qualimétha » et l'institution d'un label « Exploitation »

### Diversifier les sources :

- Développer la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale et le power to gas en complément de la méthanisation

### Diversifier les usages :

- Utiliser le biogaz (bio GNV) pour la décarbonation des transports lourds de marchandises
- Maintenir un plein soutien à la valorisation du biogaz par cogénération, en particulier dans le cadre des « tarifs d'achat »

## Axe 3 : Territorialiser les projets

### Mobiliser les collectivités territoriales :

- Renforcer l'information préalable des élus locaux sur les projets de méthanisation, en appliquant les outils prévus pour les projets d'énergies renouvelables électriques.
- Informer et consulter les citoyens

### Mobiliser l'État territorial :

- Instituer un « guichet unique » pour les porteurs de projets de méthanisation

### Renforcer la qualité des projets :

- Constituer une base de données pour l'ensemble des installations de production de biogaz, sous l'égide de l'Ademe

## Axe 4 : Améliorer les pratiques pour renforcer leurs externalités positives

### Exploiter les substrats non agricoles

### Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les impacts de la méthanisation :

- Poursuivre l'acquisition des connaissances sur l'impact agronomique de l'épandage du digestat
- Mettre en place un outil d'observation associant les SAFER qui permettrait de mesurer les effets induits par la massification potentielle de la méthanisation agricole sur les prix du foncier

### Encourager les projets à haute valeur environnementale :

- Conserver le plafond de 15 % sur les cultures dédiées et contrôler son application
- Définir plus précisément les CIVE, tant dans la nature des cultures que dans leur ordre de succession dans la rotation culturale

## Axe 5 : Prévenir les risques

### Élaborer un cadre « risques » approprié et accompagner le secteur dans le développement d'une culture du risque :

- Évaluer la simplification du régime ICPE
- Évaluer l'impact économique du nouveau régime ICPE et en tirer les conclusions en terme de compensation dans le cadre d'un maintien des objectifs
- Développer une culture de la prévention des risques chez l'ensemble des acteurs de la méthanisation en renforçant les offres de formation continue. Familiariser les étudiants aux enjeux de la méthanisation dès la formation initiale au sein des établissements d'enseignement agricole

### Renforcer les outils de concertation, tant à l'échelle des unités de méthanisation qu'à l'échelle des territoires :

- Généraliser la communication en amont des projets, y compris pour les installations simplement soumises à déclaration

### Développer une information pour une meilleure compréhension de la méthanisation.

- Développer une information nationale « grand public » pour diffuser une connaissance générale minimale de la méthanisation

